

COMITE DE SÉLECTION DE L'IGAS 2025

De quatre membres siégeant en qualité de membre de l'IGAS :

- M. Pierre RICORDEAU, inspecteur général des affaires sociales.
- Mme Stéphanie FILLION, inspectrice générale des affaires sociales.
- Mme Eve ERPELDING-PARIER (**comités de sélection d'avril et juillet 2025**), inspectrice en service extraordinaire nommée par arrêté en date du 9 janvier 2025.
- Mme Marguerite MOLEUX (**comité de sélection de décembre 2025**), inspectrice générale des affaires sociales nommée par arrêté en date du 15 septembre 2025 en remplacement de Mme Eve ERPELDING-PARIER.

D'une personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, extérieure au ministère dont relève le service :

- M. Pierre DEHEUNYNCK, président du conseil d'administration de France compétences, ancien directeur général adjoint chargé des ressources humaines à ENGIE, ayant un parcours professionnel dans plusieurs postes dirigeants en gestion du personnel dans les services, l'agroalimentaire, siégeant au titre de personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines.

Le secrétariat du comité est assuré par le pôle de gestion des ressources humaines du secrétariat général de l'IGAS.

Les candidats postulent en envoyant leurs dossiers à la boîte fonctionnelle dédiée au recrutement igas-recrutement@sante.gouv.fr.

Après le recueil des candidatures, ces dernières sont examinées au sein du secrétariat général. L'adjointe au chef de l'IGAS, chargée des opérations, des ressources et des mobilités, assistée par les équipes RH du secrétariat général, effectue un premier examen des dossiers, pour juger de la recevabilité des candidatures, au regard des conditions statutaires et réglementaires.

La procédure de sélection se déroule en **deux étapes**, une étape de présélection suivie par une épreuve de sélection reposant sur une mise en situation professionnelle écrites et sur deux auditions.

- Une présélection sur dossier

La procédure comprend une présélection sur dossier selon des critères et des modalités retenues par le comité de sélection. Celui-ci s'appuie sur un document interne produit par l'IGAS et définissant les besoins de l'inspection en profils et en compétences-clés. Le chef de l'IGAS, conformément à la faculté qui lui est conférée par l'article 15 alinéa 2 du décret du 9 mars 2022 précité, peut écarter de l'examen du comité de sélection les candidatures qui sont manifestement les plus éloignées de la cible et des priorités établies dans les fiches de poste diffusées.

Le dossier de candidature est composé d'un *curriculum vitae* et une lettre de motivation. Dans un deuxième temps, il est demandé aux candidats présélectionnés de fournir un état des services pour les fonctionnaires et les agents de la fonction publique ou la copie du contrat de travail pour les agents contractuels.